

Saumons : la Fédération de pêche réclame 26 millions d'euros à l'État !

La préfecture a pris un nouvel arrêté autorisant la pêche au filet dans le port de Bayonne. Les associations environnementales et la Fédération départementale des pêcheurs contre-attaquent.

L'inusable bras de fer se poursuit entre l'État, la région et les associations de défense de l'environnement et de pêcheurs en eau douce, aussi bien la Sepanso que la Fédération départementale des pêcheurs ou encore l'association Salmo Tierra. On se souvient qu'en mai dernier, le tribunal administratif de Pau avait à nouveau annulé un arrêté préfectoral qui autorisait la pêche du saumon et de l'alose dans le port de Bayonne. Immédiatement, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques formulait un appel. Mais, avec la préfecture de Région et celle des Landes (le port est situé entre les deux départements), elle publiait le 6 juillet un nouvel arrêté autorisant la pêche dans le port.

Déjà plusieurs jugements
Nouvelle colère du collectif des



La Fédération des pêcheurs et la Sepanso dénoncent toujours la pêche au filet dans le port de Bayonne. © ARCHIVES NICOLAS SABATHIER

pêcheurs de l'amont (la Fédération de Pêche, mais aussi l'Aappma du gave d'Oloron) et des associations environnementales : elles viennent de saisir à nouveau le tribunal administratif pour annuler ce nouvel arrêté. Il faut dire que la partie de ping-pong dure depuis 2019 et une première saisine du TA de Pau, qui avait annulé les autorisations de pêche. La partie s'était ensuite déportée vers la cour administrative d'appel de Bordeaux, qui elle aussi avait jugé illégale l'autorisation de pêche dans le port au regard des textes.

Préjudice écologique

Dans leur mémoire de recours, les opposants au nouvel arrêté dénoncent « l'obstination de l'administration », et surtout réclament cette fois 26 millions d'euros à l'État au titre du préjudice écologique qui découle de cette pêche. « Le calcul a été fait par la Fédération de pêche au regard du nombre d'années de prélèvement et du prix du saumon », explique l'avocat Me François Ruffier qui devrait de nouveau plaider devant le tribunal administratif de Pau prochainement.